

## APPEL A PROJETS 2019-2020

### «Des actions pour accompagner tous les parents» (CLAS - REAAP)

Les signataires du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP) partagent l'ambition que tous les parents du Bas-Rhin, quel que soit leur territoire de vie, puissent trouver des réponses adaptées à leurs besoins aux différents âges de leur(s) enfant(s) **notamment dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité** ou lorsqu'ils sont confrontés à des situations particulières, comme par exemple le handicap ou encore la séparation du couple.

Aussi, ils lancent **pour l'année scolaire 2019-2020 (septembre 2019 à juin 2020)** l'appel à projets «*Des actions pour accompagner tous les parents*» pour lesquels des financements partenariaux pourront être octroyés, eu égard à l'opportunité des projets et au respect des critères d'éligibilité définis ci-après.

Afin d'en faciliter l'appropriation, les évolutions par rapport au précédent appel à projets sont surlignées en bleu.

#### I. Les axes prioritaires d'intervention

Conformément aux orientations stratégiques partagées définies dans le cadre du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents, le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents (CCPAP) soutiendra prioritairement les projets visant à accompagner collectivement les parents :

- aux périodes charnières de la scolarité de leur enfant (entrée à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège ou au lycée),
- dans leurs relations avec l'établissement scolaire de leur enfant, notamment en leur permettant de comprendre le fonctionnement du système scolaire,
- qui contribuent à sensibiliser les parents, les jeunes et les enfants aux usages numériques, aux enjeux éducatifs et aux impacts du processus de socialisation,
- dans la prévention ainsi que dans la gestion des conduites à risques de leur enfant,
- et plus globalement dans leurs relations avec leur enfant, notamment adolescent, ainsi que dans l'ensemble de leurs questionnements relatifs à l'exercice de leur parentalité.

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- se déroulant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que dans des territoires insuffisamment couverts en actions d'accompagnement des parents,
- impliquant les pères au titre de la coparentalité.

Les actions proposées devront mobiliser les parents **et favoriser la mixité sociale** (ex : aspects interculturels de la parentalité, ...)

#### II. Les grands principes d'intervention

Quelle que soit la nature de l'action, le CCPAP veillera à ce que les projets soutenus respectent les principes et valeurs qui l'animent.

##### 1) Des actions pour et avec les parents au profit des enfants

Pour être soutenues, les actions devront :

- respecter et valoriser la place, les savoir-faire et les savoir-être des parents volontaires,
- mettre en pratique les compétences parentales,
- associer et mettre en lien les parents.

## 2) Des actions respectant les principes d'égalité et de laïcité

Les actions d'accompagnement des parents sont ouvertes à tous, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Elles s'adressent sans discrimination à tous les publics, promeuvent l'égalité femme homme dès le plus jeune âge, et respectent les principes de la laïcité républicaine et de la neutralité confessionnelle, philosophique, politique ou syndicale.

# III. La nature de l'action

Les actions présentées devront s'inscrire dans le cadre de la charte du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ou de celle du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

## 1) Les actions s'inscrivant dans le cadre de la charte du CLAS

Le CLAS contribue à soutenir, en dehors du temps de l'école, les enfants et les jeunes dans leur travail personnel scolaire. En outre, il permet de faciliter les relations entre les familles et l'école, en accompagnant les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants, et en créant un espace d'information, d'écoute et de dialogue.

Par groupes de 5 à 15 (la composition optimale étant de 10 participants), les enfants et les adolescents bénéficient d'un accompagnement visant :

- l'envie d'apprendre, le plaisir de découvrir,
- l'organisation et la régularité du travail personnel,
- la méthodologie,
- la confiance de l'enfant dans ses capacités de réussite,
- les relations entre les familles et l'école.

Cet accompagnement est co-construit par la structure porteuse de l'action, l'établissement scolaire dans lequel sont scolarisés les enfants ou les adolescents, et les parents.

Un kit d'aide à la formalisation du partenariat («Kit CLAS») est à disposition des structures sur le site [www.reseaudespARENTS67.fr](http://www.reseaudespARENTS67.fr) (annexe 3), cette formalisation est vivement souhaitée.

**Pour être soutenues par le CCPAP, les actions devront respecter les critères définis en annexe 1 du présent appel à projets.**

## 2) Les actions s'inscrivant dans le cadre de la charte du REAAP

Les actions soutenues devront permettre aux parents, grâce à des temps d'échanges entre eux, de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s) et de prévenir les difficultés éducatives auxquelles ils pourraient être confrontés.

Les actions peuvent être de différentes natures, par exemple :

- actions d'information collective (conférences, débats...),
- groupes de parole de parents, animés par un professionnel,
- groupes d'échanges entre parents, animés par un ou plusieurs parents ayant bénéficié d'un appui préalable d'un professionnel ou d'une association,
- groupes d'activités de parents (théâtre forum, création d'un film ou d'un guide portant sur le thème de la parentalité...),
- groupes de réflexion et de recherche (universités populaires de parents...),
- actions parents-enfants inscrites dans la durée et pouvant inclure un temps fort,
- ou toute autre action ou initiative mettant à disposition des parents, des services et moyens leur permettant d'assurer pleinement leur rôle éducatif.

Pour être soutenues par le CCPAP, les actions devront respecter les critères définis en annexe 2 du présent appel à projets.

## IV. L'inscription du projet dans le Réseau départemental d'accompagnement des parents

L'acteur financé dans le cadre de cet appel à projets s'engage à :

- s'impliquer dans le Réseau départemental d'accompagnement des parents en communiquant sur ses actions sur le site [www.reseaudeparents67.fr](http://www.reseaudeparents67.fr),
- à prendre part aux réunions locales et démarches ayant pour objet l'accompagnement des parents, afin de définir ses projets en concertation avec les autres acteurs du territoire, et notamment les centres sociaux ou les espaces de vie sociale lorsqu'ils sont présents.

## V. Modalités pratiques

### 1) La réponse à l'appel à projets

Les structures peuvent solliciter le(s) dispositif(s) de leur choix, à l'appui des formulaires mis à leur disposition, à savoir :

- le formulaire «Actions CLAS», dans l'hypothèse où elles ne proposeraient que des actions de type CLAS,
- le formulaire «Actions REAAP», dans l'hypothèse où elles ne proposeraient que des actions de type REAAP,
- le formulaire «Actions CLAS - REAAP», dans l'hypothèse où elles proposeraient des actions CLAS et des actions REAAP.

### 2) Le dépôt des demandes de subvention

Les structures sont invitées à adresser, **au plus tard le 12 avril 2019**, l'un des formulaires dûment complété, **à la Caisse d'Allocations Familiales** - guichet unique pour le CCPAP.

Ces formulaires sont à adresser **exclusivement par voie électronique**, à :  
[accompagnement-des-parents.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr](mailto:accompagnement-des-parents.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr) /

Afin de faciliter le transfert des documents volumineux (supérieurs à 10 mega) et en conformité avec le Règlement général de la protection de données européen, nous vous invitons à déposer vos fichiers sur FRAMADROP <https://framadrop.org/> et à nous adresser le lien de téléchargement sur l'adresse de messagerie ci-dessus.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ETUDIE.**

### 3) La construction et le financement du projet

Pour toute information générale concernant le dispositif et toute précision relative aux modalités de financement, les structures peuvent contacter la Caf à l'adresse suivante: [accompagnement-des-parents.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr](mailto:accompagnement-des-parents.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr)

En cas de besoin d'un soutien méthodologique pour la construction du projet, les structures peuvent contacter l'Udaf à l'adresse suivante: [animation@reseaudeparents67.fr](mailto:animation@reseaudeparents67.fr)

### 4) L'instruction des demandes

Le CCPAP instruira les demandes lors de sa réunion du **5 septembre 2019**. La notification de décision sera adressée à chaque porteur de projet début septembre.

Il appartiendra ensuite à chaque financeur de confirmer au porteur de projet le montant de la subvention attribuée.